

9 – Approbation de la modification n°1 de l'accord cadre n°2019-62 relatif à l'entretien des gradins du parc de la Mairie

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2194-8,

Vu l'accord-cadre n°2019-62 relatif à l'entretien des gradins du parc de la mairie,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 25 novembre 2022,

Considérant que l'accord-cadre n°2019-62 relatif à l'entretien des gradins du parc de la mairie arrive à échéance au 31 décembre 2022,

Considérant que la commune de Maisons-Alfort a subi une attaque informatique impactant ses données et ses fichiers, et n'a pas pu relancer la procédure de passation de cet accord-cadre pour procéder à son renouvellement à son échéance,

Considérant qu'afin d'assurer la continuité de ce service, il y a lieu de prolonger le présent accord-cadre à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 mars 2023 inclus compte tenu de sujétions indépendantes des parties,

Considérant l'incidence financière de la modification n°1 par rapport au montant initial pour les deux parts s'élève à 8.780,19 € HT soit une augmentation de + 8,61% par rapport au montant initial de l'accord-cadre,

Considérant qu'il convient d'approuver la modification n°1 relative à la prolongation de l'accord-cadre n°2019-62 et d'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que tous les documents afférents,

Délibère

Article 1

Approuve la modification n°1 en vue de prolonger l'accord-cadre n°2019-62 pour une durée du 1^{er} janvier 2023 au 31 mars 2023 inclus.

Article 2

Autorise Madame le Maire à signer la modification n°1 et tous les documents afférents.

Article 3

Dit que les autres dispositions restent inchangées.

Pour extrait conforme,
Le Maire


The image shows a circular official seal of the Municipality of Maisons-Alfort on the left, with the text 'MAIRIE DE MAISONS-ALFORT' and 'Val de Marne' around a central emblem. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink that reads 'Parrain'.

Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance


The image shows a handwritten signature in blue ink that reads 'Stéphane Chaulieu'.

Stéphane CHAULIEU

Délibération affichée le : 13/12/2022
Délibération adoptée par :

45 voix pour

00 voix contre

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture 094-219400462-20221207-DEL09ST07122022-DE Date de télétransmission : 13/12/2022 Date de réception préfecture : 13/12/2022
--

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 7 décembre à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 29 novembre 2022, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
M. CAPITANIO, Mme PRIMEVERT, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

Adjoint au Maire

Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, YVENAT, HERMOSO, PAIRON, MM. FRESSE FRANCINI, Mme SOUBABERE, MM. TURPIN, MONFORT, Mme DOUIS, MM. DELEUSE, LEFEVRE, THOVEX, TENDIL, Mme LEYDIER, MM. SIMEONI, BALLERINI, BOUCHÉ, Mmes PANASSAC, CERCEY, M. MAUBERT

Conseillers Municipaux**Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. CADEDDU ayant donné mandat à M. CHAULIEU

M. REMINIAC ayant donné mandat à Mme PEREZ jusqu'à la question n°4

Mme DELESSARD ayant donné mandat à Mme HERVÉ

Mme FRANCKHAUSER ayant donné mandat à Mme HARDY

Mme GUILCHER ayant donné mandat à Mme PRIMEVERT

Mme VINCENT ayant donné mandat à M. LEJEUNE

M. MAROUF ayant donné mandat à M. BARNOYER

Mme PHILIPONET ayant donné mandat à Mme BEYO

M. BETIS ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CHAULIEU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.